

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITTES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2025-120**

« Stationnement et circulation interdits, rue du Labadou, Féria 2025»

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** le plan Vigipirate - Posture Hiver/Printemps 2025 - Niveau Urgence Attentat, en date du 15 janvier 2025,

**VU** la demande formulée par le club taurin LOU SAQUETOUN en date du 09 mai 2025,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant les festivités de la Féria, notamment pendant le déroulement des abrivados et encierros sur la voie publique et des courses taurines dans les arènes du Labadou,

**A R R E T E**

**ART. 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- A compter du **mercredi 04 juin 2025 à 16h00** jusqu'au **mardi 10 juin 2025 à 12h00**, les 05 places de stationnement depuis l'intersection de la rue de la Commanderie avec la rue du Labadou jusqu'à la salle éponyme sont réservées à l'installation du bâtiment modulaire qui accueille le Dispositif du Premier Secours D.P.S. (association l'UNASS).

- A compter du **vendredi 06 juin 2025 à 15h00** jusqu'au **mardi 10 juin 2025 à 00h30**, les 04 places de parking situées au droit du numéro 06 de la rue du Labadou jusqu'à son intersection avec la rue de la Commanderie sont réservées au stationnement des véhicules de la gendarmerie, l'emplacement est réservé avec des barrières toulousaines.

**ART. 2** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

**Le vendredi 06 juin 2025, de 15h00 à 02h30, le samedi 07 juin 2025 et le dimanche 08 juin 2025, de 09h00 à 02h30 et le lundi 09 juin 2025, de 09h00 à 00h00 :**

- rue du Labadou (depuis la rue de la Commanderie jusqu'à la rue de l'Abriado),

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

**ART. 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ART. 5 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du club taurin Lou Saquetoun,

Fait à Caissargues, le 20 mai 2025

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2025-120-b